

**Décision n°2025-19 du 17 novembre 2025 relative aux modalités et tarifs de mise à disposition
des locaux de SUPMICROTECH**

LE DIRECTEUR

*Vu la délibération n° 24 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration de SUPMICROTECH
portant délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH.*

DECIDE

Article 1 – Mise à disposition de locaux

La mise à disposition des locaux de SUPMICROTECH n'est possible que sous réserve de la disponibilité des salles et des amphis, sachant que la priorité est donnée aux enseignements de l'école.

Les locaux peuvent être mis à disposition sur demande formulée auprès du service communication de SUPMICROTECH. Sauf demande exceptionnelle, les créneaux horaires de location doivent s'inscrire dans une plage horaire débutant au plus tôt à 7h30 et se terminant au plus tard à 20h45.

Article 2 – Tarifs de mise à disposition

Les locaux de SUPMICROTECH sont mis à disposition conformément aux tarifs applicables comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Standard		Académique	
	Demi-journée ≤ 5 heures	Journée > 5 heures & ≤ 10 heures	Demi-journée ≤ 5 heures	Journée > 5 heures & ≤ 10 heures
Hall	1 050 €	1 575 €	700 €	1 050 €
avec chauffage	1 550 €	2 325 €	1 200 €	1 800 €
Mezzanine	525 €	800 €	350 €	550 €
avec chauffage	1 025 €	1 550 €	850 €	1 300 €
Hall + Mezzanine	1 575 €	2 375 €	1 050 €	1 600 €
avec chauffage	2 075 €	3 125 €	1 550 €	2 350 €
Amphi E. Du Châtelet	900 €	1 350 €	600 €	900 €
avec chauffage	1 250 €	1 875 €	950 €	1 425 €
Amphi P. Mesnage	600 €	900 €	400 €	600 €
avec chauffage	950 €	1 425 €	750 €	1 125 €
Amphi J. Haag	450 €	675 €	300 €	450 €
avec chauffage	800 €	1 200 €	650 €	975 €
Salle Transfert 1	375 €	575 €	250 €	400 €
Salle Transfert 3	375 €	575 €	250 €	400 €
Salle E. Faure	375 €	575 €	250 €	400 €
Salle banalisée	125 €	200 €	100 €	150 €

Ces tarifs ne comprennent que la mise à disposition des locaux nus et leur entretien (nettoyage).

Les tarifs de mise à disposition des locaux avec chauffage s'appliquent impérativement durant de la période courant du 1^{er} novembre au 31 mars inclus.

Les tarifs académiques s'appliquent notamment à toute mise à disposition des locaux au bénéfice du rectorat de Besançon, de l'université Marie et Louis Pasteur et de l'université technologique de Belfort Montbéliard. Les locaux de SUPMICROTECH sont mis gracieusement à disposition de l'institut FEMTO-ST.

Sur décision du directeur, par dérogation à la présente et à titre tout à fait exceptionnel, les locaux peuvent également être mis à disposition sur la base des tarifs académiques, voire gracieusement, aux partenaires porteurs d'intérêts économiques au bénéfice de SUPMICROTECH.

La demande de mise à disposition des locaux formulée auprès du service de communication est visée par le directeur qui précise le tarif à appliquer. Elle est ensuite transmise au service financier pour facturation correspondante à l'issue de la mise à disposition.

Article 2 - Conditions particulières de mise à disposition

Pour les événements accueillant plus de 50 participants :

- Sécurité et contrôle d'accès (Vigipirate) : **le recours à une société de surveillance, à la charge de l'organisateur, est obligatoire** afin d'assurer le contrôle d'accès aux locaux de SUPMICROTECH et la sécurisation de l'évènement sur toute sa durée.
- Assurance : au cours de l'évènement, l'organisateur est responsable de tous les dommages pouvant survenir aux locaux occupés, aux biens et aux personnes. **L'organisateur doit donc souscrire à une assurance en responsabilité civile et dommages** pour couvrir cet évènement et en fournir l'attestation à SUPMICROTECH.

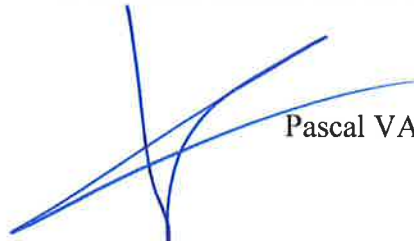
Article 3 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 17 novembre 2025



Le Directeur de SUPMICROTECH


Pascal VAIRAC